Ne perdez pas vos heures DIF.

Reportez-les dès maintenant sur votre Compte Personnel de Formation, CPF.

Bonne nouvelle en ce début d'année, vous disposez d'un délai de 6 mois supplémentaires.

Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour mettre à jour vos droits DIF sur votre Compte Personnel de Formation. Passée cette date, vos droits DIF disparaitront et vous ne pourrez plus les utiliser pour financer une prochaine formation.

Ne manquez pas l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences financées par votre CPF.

Vous pouvez trouver votre solde DIF sur :

- Votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- Une attestation de droits au DIF fournie par votre employeur
- Votre dernier certificat de travail

Une fois ce document en main, connectez-vous sur votre espace personnel sur :
www.moncompteformation.gouv.fr

ou via l'application mobile :
MonCompteFormation

Si vous n'avez pas encore crée de compte, c'est le moment ! Vous avez seulement besoin de votre n° de sécurité sociale.

RAPPEL : Le Compte Personnel de Formation (CPF) est le dispositif qui a remplacé en janvier 2015 le Droit Individuel à la Formation (DIF) et qui vous permet à tout moment de faire une demande de financement d'un projet de formation.

Comment mettre à jour mon solde DIF ?

→ Allez sur l'onglet « Mes droits formation » et cliquez sur « Saisir mon DIF »

→ Déclarez votre solde d'heures de DIF.

Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret)

- Saisir un montant arrondi à l'unité supérieure
- Télécharger votre justificatif
- Enregistrez votre solde

celui-ci est automatiquement crédité sur votre compteur (CPF) en euros.

→ Enregistrez votre solde
Votre nouveau solde CPF est à jour !
Vous pouvez maintenant choisir une formation sur **www.moncompteformation.gouv.fr** pour développer vos compétences professionnelles et pourquoi pas apprendre une nouvelle langue ?

groupe btl
Formations linguistiques depuis 1983

BTL
82, bd Haussmann - 75008 Paris
cpf@btl.fr
01 42 93 45 45
www.btl.fr